



APPEL À CANDIDATURES

RÉSIDENTE DE TERRITOIRE

CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

PÉRIODE 2026-2028

CARLADES COMMUNAUTE

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes / Département du Cantal / Région Auvergne-Rhône-Alpes / DSDEN du Cantal / CAF du Cantal

1. CADRE ET CONTEXTE

Carlades Communauté, située dans le département du Cantal, met en œuvre une politique en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en partenariat avec la DRAC, la Région, l'Éducation Nationale, le Département et la CAF. Le projet bénéficie de leur appui technique et financier garantissant une exigence artistique et pédagogique de haut niveau.

L'établissement public lance un appel à candidatures pour une **résidence de territoire pluriannuelle** couvrant les saisons **2026-2027 et 2027-2028**.

Ce dispositif vise à favoriser la rencontre entre les habitants, les œuvres et les artistes, en plaçant la pratique artistique au cœur du quotidien, notamment pour les publics dits « captifs » ou éloignés de l'offre culturelle traditionnelle. La Résidence de Territoire s'inscrit dans une volonté politique forte de la Communauté de Communes de faire de la culture un levier de cohésion sociale et de dynamisme local. Le CTEAC n'est pas une simple succession d'interventions, mais un cycle de vie partagé entre des artistes et un territoire rural. Le choix d'une période biennale permet de dépasser le stade de la simple "animation" pour instaurer une véritable relation de confiance avec les habitants.

Une ou plusieurs propositions pourront être retenues sur l'ensemble de la période pour répondre aux objectifs de médiation et de création. Ce dispositif place la pratique artistique au cœur du quotidien, en privilégiant une démarche d'« aller-vers » pour rencontrer les habitants là où ils se trouvent. L'objectif est de réduire les fractures culturelles en proposant une offre de proximité immédiate, transformant les espaces du quotidien en lieux de création.

2. THÉMATIQUE : « L'EAU : FLUX, MÉMOIRES ET VIVANT »

Pour cette période biennale, la thématique retenue est **L'EAU**. Élément identitaire fort du Carladès (vallée de la Cère, du Goul, cascades, sources), l'eau devra être explorée sous toutes ses coutures :

- **Paysagère et environnementale** : L'eau comme sculpteur du territoire, la préservation de la ressource. Au-delà de l'esthétique, le projet doit aborder la vulnérabilité de la ressource. Il s'agit d'interroger l'impact du changement climatique sur les cours d'eau locaux (Cère, Goul) et de sensibiliser, par le geste artistique, à la nécessité de sa protection. L'art devient ici un outil de compréhension du cycle du vivant.
- **Sociale et mémorielle** : Les usages de l'eau, les moulins, les canaux, la pêche, les thermes. L'eau a façonné l'histoire du Carladès. La résidence doit permettre de collecter et de réactiver cette mémoire collective pour nourrir une vision contemporaine du territoire.
- **Poétique et imaginaire** : L'eau comme matière de création, de rêve et de mouvement. L'eau doit être explorée comme un médium à part entière : son cycle, ses sons, ses reflets et son mouvement servent de base à l'imaginaire des artistes et des participants.

L'eau est choisie comme fil conducteur car elle constitue l'identité profonde du Carladès, mais aussi un défi contemporain majeur. L'artiste ou le collectif devra proposer une approche permettant de « *faire avec* » les habitants, en interrogeant notre rapport intime et collectif à cet élément vital.

3. OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE

Conformément à la charte de l'EAC, le projet devra articuler les trois piliers fondamentaux :

- **VOIR (Rencontrer)** : Permettre la découverte d'œuvres et de processus de création.
- **FAIRE (Pratiquer)** : Initier les publics à la pratique artistique par des ateliers, des collectages ou des cocréations.
- **INTERPRÉTER (Connaître)** : S'approprier des connaissances et développer un esprit critique.

Le projet repose sur la co-construction avec les publics. Il ne s'agit pas seulement de montrer une œuvre, mais de faire participer activement les habitants.

- **La démarche d'« aller-vers »** : L'artiste doit s'immerger dans le territoire pour aller à la rencontre des publics (écoles, EHPAD, places de villages) et non l'inverse. La résidence refuse le principe de l'attente en lieu fixe. L'artiste doit être mobile et proactif : il va à la rencontre des citoyens dans leurs lieux de vie, de travail ou de soin. Cette immersion est le préalable indispensable pour toucher les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
- **Le « faire-faire » pour l'appropriation** : La résidence doit privilégier des ateliers de pratique où le public devient acteur du processus créatif. L'appropriation de la démarche de création par les habitants est un attendu majeur. La réussite du projet se mesure à la capacité de l'artiste à mettre les habitants en action. Par des ateliers de pratique, des collectages de paroles ou des temps de création partagée, l'habitant devient co-auteur. C'est cette participation active qui garantit que la démarche artistique est comprise, vécue et finalement appropriée par la population.

4. LIEU D'ANCRAGE : LES GRANGES COMMUNAUTAIRES

Point névralgique du projet, **les Granges Communautaires** seront le « Quartier Général » de la résidence.

- **Lieu de vie et de travail** : Les artistes y seront accueillis et y disposeront d'espaces de travail.

- **Lieu de diffusion et de rencontre** : Les Granges peuvent accueillir des temps forts (sorties de résidence, expositions, spectacles, ateliers ouverts) invitant la population à venir découvrir le travail en cours. Toutefois, la résidence ne doit pas s'enfermer dans ce lieu : elle doit rayonner sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

5. PUBLICS CIBLES

La résidence doit privilégier les **publics captifs** pour garantir un accès équitable à la culture. Des parcours spécifiques devront être coconstruits avec un ou plusieurs publics suivants :

- **Les Scolaires** : Écoles maternelles et élémentaires du territoire.
- **Le Collège** : Collège de Vic-sur-Cère (ateliers, masterclass).
- **Les Seniors** : EHPAD, résidence autonomie... (collectage de mémoire, ateliers sensoriels).
- **Le Public en situation de handicap** : ESAT, foyer d'hébergement... (pratique adaptée et inclusive).
- **Le Public familial et social** : Centre social et culturel du Carladès (ateliers parents-enfants, temps conviviaux), l'école de musique intercommunale et/ou les associations/clubs.

6. DÉROULEMENT ET CALENDRIER

L'appel à candidatures est établi sur deux ans pour permettre la prise en compte des résidences longues. Pour autant, les candidatures peuvent intervenir sur le Carladès sur une partie de saison, sur une saison ou sur les deux saisons de manière contenue et/ou fractionnée. Dans tous les cas, les propositions devront intégrer une période d'**Immersion et Rencontre** (Découverte du territoire, rencontres avec les équipes pédagogiques et soignantes, premiers gestes artistiques, ateliers de sensibilisation) et une période de **Création et Ancrage** (Approfondissement de la pratique avec les groupes, finalisation d'une création participative ou personnelle en lien avec le territoire, diffusion large).

7. CONDITIONS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

- **Allocation de résidence** : Une subvention communautaire sera attribuée sur la base d'un budget global TTC. Ce montant comprend : la rémunération artistique, les droits d'auteur, les temps de médiation et de création, les frais de déplacements, les frais d'hébergement et de repas et les frais annexes. L'allocation est limitée à un **maximum de 25 000 € TTC par an**.
- **Moyens techniques** : Mise à disposition de salles et de matériel selon l'inventaire disponible. Les compagnies ou artistes retenus doivent être pleinement autonomes dans leur logistique quotidienne et la gestion technique de leurs interventions.
- **Mobilité** : Le permis B et un véhicule personnel sont **indispensables** pour se déplacer sur le territoire rural.

8. PROFIL RECHERCHÉ

Cet appel s'adresse à des artistes professionnels ou collectifs d'artistes (toutes disciplines confondues : spectacle vivant, arts visuels, écriture, audiovisuel...) résidant dans ou hors du territoire communautaire. Le candidat devra démontrer :

- Une exigence artistique forte.

- Une grande capacité d'adaptation et d'écoute.
- Une expérience avérée en médiation et co-construction avec des publics variés (scolaires, personnes âgées, handicap).
- Une envie de s'immerger en milieu rural.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra être envoyé sous format numérique (PDF) et comprendre :

1. Une **note d'intention** (3 pages max) détaillant la motivation pour ce territoire, la compréhension de la thématique « Eau » et les pistes d'actions avec les publics ciblés.
2. Un **dossier artistique** (Portfolio, liens vidéo/audio, extraits de textes) présentant le travail de l'artiste.
3. Un **CV** de l'artiste ou des membres du collectif.
4. Un **budget global et le montant de la subvention communautaire**.
5. Une attestation d'assujettissement ou d'affiliation (Maison des Artistes, AGESEA, URSSAF...).

10. CALENDRIER DE SÉLECTION

- **Lancement de l'appel** : 2 Février 2026
- **Date limite de réception des dossiers** : 30 Mars 2026
- **Comité de sélection et auditions** : Mai 2026
- **Démarrage de la résidence** : Automne 2026

11. ENVOI ET CONTACTS

Les dossiers sont à adresser par courriel à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Carladès Communauté.

Adresse d'envoi : lesgranges@carlades.fr

Pour tout renseignement complémentaire : Florian CHALMETON, 06 33 48 79 89

La sélection sera effectuée par un comité de pilotage réunissant les élus et techniciens de la Communauté de Communes ainsi que les représentants des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Éducation Nationale, Département, CAF).



Direction Régionale
des Affaires Culturelles /
Auvergne-Rhône-Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

